

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE -

En vigueur à compter du 01/07/2025

La société **Cloud Algebra** (SAS Origénial) propose des prestations d'ingénierie et de gestion des infrastructures informatiques.

- Dénomination sociale : SAS Origénial
- Capital social : 4000 euros
- Siège : 64, Rue Waldeck-Rousseau, 69006 Lyon, France.
- RCS : 893 575 944 00028 R.C.S. Lyon
- TVA : FR51893575944

La société **Cloud Algebra** peut être contactée :

- Par courrier : Cloud Algebra – SAS Origénial, 64, Rue Waldeck-Rousseau, 69006 Lyon, France.
- Par courriel : contact@cloudalgebra.com
- Par téléphone : [+33 4 28 29 53 78](tel:+33428295378)

01. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent à tout contrat de prestation de services conclu entre la société Cloud Algebra – SAS Origénial (ci-après le « **Prestataire** ») et toute personne physique ou morale (ci-après le « **Client** »), ci-après ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ». Les Conditions Générales de Service incluent également les conditions applicables aux éventuelles ventes de produits matériels et immatériels accessoires aux services fournies.

Dans le cadre de son activité, le Prestataire édite et exploite le site Internet www.cloudalgebra.com (ci-après le « **Site** »).

Les présentes Conditions Générales de Service sont complétées le cas échéant par un devis ou un contrat de service si des conditions particulières s'appliquent, le tout formant ensemble le contrat conclu entre le Prestataire et le Client, qui exprime l'intégralité des obligations des Parties, constitue le cadre unique de la relation contractuelle entre les Parties et prévaut sur tout autre document et notamment les éventuelles conditions d'achat du Client.

Les présentes conditions générales sont expressément acceptées sans réserve par le Client qui reconnaît qu'elles lui ont été communiquées avant la conclusion du contrat, qu'il a pu en prendre parfaitement connaissance et qu'il renonce de ce fait à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou de toutes autres conditions.

02. CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESTATION

Le Prestataire fournit des services d'ingénierie et gestion des infrastructures informatique. Le contenu et les caractéristiques de la prestation est détaillé dans le devis ou contrat de service fourni par le Prestataire ainsi que sur le Site pour toute formule d'abonnement.

Toute demande de prestation complémentaire non comprise dans le devis ou contrat de service doit être expressément formulée par le Client puis acceptée au préalable par le Prestataire et est susceptible de faire l'objet d'une facturation en sus que le Client s'engage à ne pas contester et à régler même dans l'éventualité où un devis n'aurait pas été émis au préalable.

03. FORMULES D'ABONNEMENT

Le Client peut opter pour une formule d'abonnement aux services du Prestataire. Le Prestataire propose plusieurs formules d'abonnement notamment et non exhaustivement les formules suivantes :

- « Accompagnement Responsable Infrastructure Externalisé »,
- « Accompagnement et implémentations DevSecOps »,
- « Infogérance d'Infrastructures »

Ces abonnements sont à durée indéterminée, sans engagement de durée, et les services fournis par le Prestataire couvrent le périmètre d'intervention détaillé dans le devis, dans le contrat de service ou sur le Site. Dans ce cas, le Client bénéficie des services du Prestataire de façon régulière et continue jusqu'à résiliation du contrat d'abonnement.

Le Prestataire s'engage à allouer et consacrer chaque mois le temps nécessaire à la réalisation de ses obligations envers le Client, sous réserve que la charge de travail demandée par le Client soit raisonnable et conforme aux usages du secteur par rapport au devis ou contrat de service formulé. Toute demande excédant une charge de travail significativement plus élevée que celle initialement prévue ou singulière par rapport aux usages du secteur fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'une réévaluation tarifaire par amendement du contrat de service de l'abonnement.

Les services du Prestataire sont facturés chaque mois sur la base de la charge de travail annuelle moyenne estimée sur le périmètre d'intervention défini par les Parties.

Si la condition initiale du client évolue et qu'il souhaite réduire ou augmenter le périmètre d'intervention du Prestataire ou la charge de travail qui est associée à la formule d'abonnement, le Client peut demander à tout moment une modification du contrat d'abonnement, par courriel ou par courrier. Ces modifications sont soumises à l'acceptation expresse et préalable du Prestataire, qui se réserve le droit de les refuser. En l'absence de réponse du Prestataire dans un délai de deux (2) semaines, la demande est réputée refusée. Si le Prestataire accepte la demande, un nouveau devis ou un amendement du contrat de service sera transmis au Client qui devra le signer pour que les modifications entrent en vigueur. À défaut, le devis ou contrat de service initial resteront en vigueur.

04. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le contrat est conclu entre les Parties soit lors de l'acceptation du devis ou contrat de service par le Client, soit lors de la validation de la souscription de l'abonnement par le Client sur le Site.

En cas d'abonnement, le contrat entre en vigueur à compter de la date qui y est stipulée et est conclu pour une durée indéterminée. Le Client peut résilier le contrat d'abonnement à tout moment sur le Site, par courriel ou par courrier en respectant un préavis de quinze (15) jours ouvrés, étant précisé que tout mois commencé est dû. Le Prestataire peut quant à lui résilier le contrat d'abonnement à tout moment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (Ci-après « **LRAR** ») en respectant un préavis de deux (2) mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du contrat, celui-ci pourra être résilié de façon anticipée au gré de la Partie lésée après une mise en demeure notifiée par LRAR restée en tout ou partie sans effet après un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie lésée serait en droit de réclamer.

05. PÉRIODE D'INTERVENTION

Tous délais d'intervention s'entendent en jours ouvrés uniquement (hors samedi, dimanche, jours fériés et chômés tels que pratiqués en France métropolitaine hors Alsace Moselle, et périodes de congés annoncées préalablement).

06. PRIX ET RÈGLEMENT

a. Prix de la prestation

Les prix appliqués à chacune des prestations sont ceux figurant sur le devis, le contrat de service ou sur le Site, selon le mode de conclusion du contrat.

Les prix sont exprimés en euros (EUR) H.T. et T.T.C. au taux de TVA en vigueur. En cas de modification du taux de TVA applicable, le taux modifié s'appliquera de plein droit.

Les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée au devis ou contrat de service. Passée la période de validité du devis, les prix sont susceptibles de changer et un nouveau devis devra être établi. Sauf mention contraire, les devis ou contrats de service ont une durée de validité de trente (30) jours.

Toute prestation complémentaire non prévue dans le périmètre d'intervention initialement confié fera l'objet d'une facturation en sus par le Prestataire.

b. Modalités de règlement

L'acceptation du devis ou contrat de service par le Client ou la validation de sa souscription sur le Site, selon le mode de conclusion du contrat, emporte obligation de paiement.

Le Prestataire accepte uniquement les règlements par virement et prélèvements bancaires.

Le règlement doit intervenir selon les modalités indiquées sur la facture correspondante. Tout règlement anticipé n'a valeur ni d'acompte ni d'arrhes et aucun escompte ne saurait être accordé.

Toute formule d'abonnement fera l'objet d'une facturation mensuelle, chaque mois, à la date correspondant au jour de la signature du contrat.

c. Retard de règlement

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le Client sera redevable de pénalités de retard à hauteur de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'acceptation du devis. Tous éventuels frais bancaires seront en outre à la charge exclusive du Client et le Prestataire sera en droit d'interrompre les prestations jusqu'à régularisation de l'impayé.

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client devient débiteur de plein droit à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 40,00 € (QUARANTE EUROS) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

07. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pleine et entière capacité pour contracter avec le Prestataire. Le Client personne physique déclare être majeur et avoir la capacité juridique de conclure une vente. Lorsqu'il est conclu au nom et pour le compte d'une personne morale, le contrat est réputé conclu par une personne ayant capacité et pouvoir d'engager la personne morale.

Le Client déclare et garantit avoir la qualité de professionnel et contracter uniquement dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire des données sincères et complètes, à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits de tiers, à mettre les données demandées à jour et à corriger de façon spontanée toutes éventuelles erreurs les affectant. Le Prestataire se réserve le droit de solliciter des justificatifs à tout moment.

Le Client garantit l'exactitude et la complétude des documents et informations transmis au Prestataire. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire tout document ou information se rapportant à l'objet de la prestation, et ce dans les meilleurs délais sur simple demande du Prestataire. Aucune demande ne pourra être traitée avant la communication par le Client des documents et informations précités.

Le Client s'engage à coopérer avec le Prestataire et reconnaît que la bonne exécution de la mission dépend de son niveau d'implication et de sa réactivité.

Le Client s'engage à régler au Prestataire toutes sommes dues au titre d'un contrat régi par les présentes.

08. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs efforts dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux termes du contrat. Sauf mention contraire sur le devis, dans le contrat de service ou sur le Site, le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de :

- retard ou d'omission du Client dans la fourniture des informations demandées ;
- absence de coopération du Client et/ou de son service informatique ;
- retard ou absence de coopération d'un fournisseurs tiers du Client.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue et toute garantie est exclue en cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou par un tiers dans le cas où le préjudice résulterait d'une négligence ou d'une faute imputable au Client, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou en cas de force majeure, telle que définie à l'article 17.d ci-dessous.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages conséquences directes de ses actes propres. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de dommages indirects subis par le Client, ce entendu de façon non exhaustive par le manque à gagner, la perte de bénéfice, la perte d'exploitation, la perte de production, la perte d'opportunités ou l'atteinte à l'image et à la réputation.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue que dans la limite du montant total H.T. effectivement versé au Prestataire par le Client au titre du contrat, sauf pour les formules d'abonnement. Dans le cas d'une formule d'abonnement, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant total H.T. effectivement versé par le Client depuis la souscription de l'abonnement, dans la limite maximale d'une période d'un (1) an écoulée.

09. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENTES (SI APPLICABLE)

a. Objet

Dans le cadre de ses prestations de services, le Prestataire peut être amené à revendre au Client des licences logicielles, des logiciels tiers en ligne (ci-après, des services "SaaS") et du matériel informatique. Les présentes dispositions définissent les conditions applicables à ces ventes, en complément des autres stipulations des Conditions Générales de Service.

b. Nature des produits et services vendus

Le Prestataire peut proposer :

- La revente de licences logicielles pour des logiciels tiers (ex. : suite bureautique, antivirus, ERP, CRM).
- La souscription à des services SaaS tiers propriétaires ou Open Source, fournis par des éditeurs externes ou hébergés par le Prestataire.
- La fourniture ou location de matériel informatique, incluant mais sans s'y limiter : ordinateurs, serveurs, équipements réseau et périphériques.

c. Conditions de commande et livraison

Toute commande de licences, services SaaS ou matériel informatique fait l'objet d'un devis préalable, accepté par le Client.

Les délais de livraison des licences et services SaaS sont généralement immédiats après confirmation de la commande.

Pour le matériel physique, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des fournisseurs.

d. Prix et modalités de paiement et recouvrement

Les prix des licences, services SaaS et matériels sont indiqués en euros hors taxes (HT) **** et sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs sont susceptibles de modification en fonction des conditions des éditeurs de logiciels ou des fournisseurs.

Le paiement s'effectue selon les conditions définies dans le devis accepté ou dans les conditions particulières convenues entre les parties, ou, à défaut de précision dans ce dernier, selon les modalités suivantes :

- Le paiement est exigible à réception de facture et doit être effectué dans un délai de trente (30) jours calendaires.
- Le règlement peut être effectué par virement bancaire, prélèvement automatique ou tout autre moyen convenu entre les Parties.
- Les paiements sont effectués en euros (€), sauf stipulation contraire dans les conditions particulières.
- En cas de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable, à un taux correspondant à **3 fois le taux d'intérêt légal** en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce.
- À défaut de paiement dans les délais impartis, le Prestataire se réserve le droit de **suspendre l'exécution des prestations** après notification écrite au Client, sans préjudice de toute autre action en recouvrement.

e. Propriété et activation des licences

Les licences logicielles et services SaaS proposés par le Prestataire peuvent être :

- Des solutions propriétaires, dont la propriété intellectuelle appartient à un éditeur tiers.
- Des solutions Open Source, mises à disposition sous une licence libre (ex. : GPL, MIT, Apache, etc.), dont l'utilisation est encadrée par les conditions de la licence open source concernée.

Pour les solutions SaaS Open Source hébergée et revendues par le Prestataire, le Prestataire ne vend pas une licence logicielle, mais un service d'hébergement, d'intégration, de support et/ou de maintenance basé sur un logiciel sous licence libre. Cette prestation peut venir en sus des autres prestations de service délivrées au client puisqu'elle engage le Prestataire sur une obligation de résultat et sur des garanties de niveau de service. De plus, la séparation de ces services en plusieurs contrats est utile afin que la résiliation de l'un des contrats ne perturbe pas les obligations qui concernent l'autre contrat.

Le Client reconnaît que le logiciel sous-jacent reste sous licence Open Source et peut être utilisé indépendamment du service proposé par le Prestataire, sous réserve des conditions de la licence correspondante.

f. Garantie et support

Le matériel physique fourni bénéficie des garanties constructeurs ou garanties fournisseur, et le Prestataire ne fournit aucune garantie supplémentaire, sauf disposition contraire dans un contrat de maintenance spécifique.

Les garanties applicables aux logiciels et services SaaS propriétaires sont celles directement fournies par l'éditeur concerné. Toute réclamation relative au bon fonctionnement de ces solutions doit être adressée directement à l'éditeur, le Prestataire n'assumant aucune responsabilité en la matière.

Les logiciels Open Source fournis par le Prestataire sont mis à disposition sous licence libre, sans garantie de la part de leurs créateurs ou de la communauté Open Source. En conséquence :

- Le Prestataire ne garantit ni l'absence de vulnérabilités ou d'anomalies dans les logiciels Open Source utilisés ni la continuité du développement ou du support communautaire des logiciels Open Source concernés.
- Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des éventuels défauts, bugs, failles de sécurité ou limitations inhérents aux logiciels Open Source utilisés.
- Le Client reconnaît que l'évolution, le support et la pérennité des logiciels Open Source dépendent exclusivement de la communauté de développement et ne relèvent pas de la responsabilité du Prestataire.
- Le Prestataire n'assume aucune obligation de support, de mise à jour ou de correction des logiciels Open Source, sauf disposition contraire expressément convenue dans un contrat spécifique de maintenance.

g. Responsabilité du Prestataire

Concernant le matériel informatique, le Prestataire n'est pas responsable des défauts de fabrication et invite le Client à se référer directement au constructeur en cas de problème.

Le Prestataire agit uniquement comme intermédiaire pour la fourniture des licences et services SaaS. Il ne saurait être tenu responsable des décisions commerciales des éditeurs tiers (ex. : augmentation tarifaire, arrêt d'un service, modification des fonctionnalités).

Toute prestation d'intégration, de déploiement, de support ou d'assistance dans les différentes démarches inhérentes aux licences et au matériel fournis fait l'objet d'un contrat distinct, d'une option sur le devis ou d'une facturation complémentaire au contrat de revente. Les formules d'abonnement telles que définies à l'article 03 des présentes Conditions Générales de Services sont susceptibles d'inclure toutes ces prestations dans leur périmètre d'intervention, détaillé dans le devis, contrat de service fourni par le Prestataire ou encore sur le Site.

h. Rétractation et résiliation

Aucun retour de matériel ne sera accepté, sauf en cas de vice avéré et ce sous réserve des conditions du fabricant.

Aucune annulation ou remboursement ne pourra être exigé une fois une licence activée ou un service SaaS commandé.

Pour les contrats SaaS sous abonnement, les conditions de résiliation sont celles définies par l'éditeur tiers, et le Client doit s'y conformer.

i. Cas de force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard ou défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure, notamment une défaillance des fournisseurs, une rupture d'approvisionnement, une cyberattaque ou tout événement extérieur imprévisible et irrésistible affectant la fourniture des produits ou services.

10. EXECUTION DES PRESTATIONS ET ABSENCE D'OBLIGATION D'EXECUTION PERSONNELLE

Le Prestataire, en tant que société indépendante, conserve l'entière liberté d'organiser l'exécution des prestations décrites dans le contrat. À ce titre, il peut librement affecter les ressources humaines et matérielles qu'il juge nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le Client reconnaît que la présente prestation est conclue avec la société Cloud Algebra – SAS Origénial en tant que personne morale, et non en considération d'une personne physique spécifique. En conséquence, le Prestataire est libre de confier tout ou partie des prestations à ses salariés ou à des sous-traitants sans avoir à obtenir l'autorisation préalable du Client, sous réserve du respect de ses engagements contractuels.

Le Prestataire peut, sous sa responsabilité, déléguer à ses salariés ou recourir à des sous-traitants pour exécuter tout ou partie des prestations. En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure seul responsable de la bonne exécution des prestations vis-à-vis du Client.

Toute exigence d'exécution personnelle du dirigeant du Prestataire doit faire l'objet d'un accord écrit distinct et expressément accepté par les Parties. En l'absence d'un tel accord, aucune obligation d'exécution personnelle ne saurait être opposée au Prestataire.

11. EXCLUSIVITE

Les Parties conviennent expressément que la présente convention n'accorde aucun droit d'exclusivité, sauf disposition contraire stipulée dans un accord spécifique.

a. Liberté du Prestataire

Le Prestataire reste libre de fournir des prestations similaires ou identiques à d'autres clients, y compris des concurrents du Client, sans restriction.

b. Liberté du Client

Le Client conserve la faculté de recourir aux services de tout autre prestataire de son choix, sans contrainte ni obligation de solliciter en priorité le Prestataire.

c. Absence d'Obligation de Volume ou d'Engagement

Aucune des Parties n'est tenue à un engagement de volume, de durée ou de renouvellement automatique des prestations, sauf mention expresse dans une commande ou un contrat de service spécifique signé par les deux Parties.

d. Absence d'Exclusivité Implicite

Aucune disposition du présent accord ne pourra être interprétée comme impliquant une relation d'exclusivité entre les Parties. Toute exclusivité éventuelle devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé.

12. CONFIDENTIALITE

a. Obligation de confidentialité

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, données, documents et connaissances techniques ou commerciales (ci-après les "**Informations Confidentielles**") qui lui seront communiquées ou auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

b. Définition des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles incluent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les stratégies internes, politiques internes et projets internes du Client,
- Les informations financières, comptables ou juridiques du Client,
- Les données clients, fournisseurs et partenaires,

- Les systèmes informatiques, logiciels, codes sources, infrastructures, documentations et procédés techniques développés en internes par le Client,
- Toute autre information désignée comme confidentielle par le Client.

c. Exclusions

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- Étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- Ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité,
- Sont développées indépendamment par le Prestataire sans accès aux informations du Client.
- Concernent des pratiques, méthodologies ou outils standards du marché (ex. : logiciels) dès lors que le Prestataire ne divulgue pas les spécificités d'implémentation propres au Client.

d. Utilisation et divulgation

Le Prestataire s'engage à :

- N'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution de la prestation convenue,
- Ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable écrit du Client,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute diffusion non autorisée.

Le Prestataire reste libre d'utiliser et de répliquer les méthodologies, configurations et bonnes pratiques développées dans le cadre de la prestation, sous réserve de ne pas divulguer d'informations confidentielles spécifiques au Client ou permettant d'identifier ce dernier.

e. Durée de l'engagement

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et se prolonge **pendant une période de 2 ans** après son expiration ou sa résiliation, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

f. Sanctions en cas de violation

Toute violation de la présente clause de confidentialité pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du Prestataire, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer le Client pour les préjudices subis.

13. INDEPENDANCE

Les Parties déclarent être indépendantes financièrement et juridiquement l'une de l'autre et rappellent ne pas vouloir constituer de groupement de fait ou de droit.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle à l'une ou l'autre des Parties sur un quelconque élément protégé par un droit de propriété intellectuelle dont l'autre Partie serait titulaire ou licenciée.

Le paragraphe précédent ne fait pas obstacle à la communication par chacune des Parties du nom de l'autre et de l'existence de la relation commerciale, ce à des fins de publicité et de promotion. Chacune des Parties autorise l'autre à reproduire son nom et, le cas échéant, sa marque et son logo aux fins de communiquer sur la relation commerciale.

15. DONNEES PERSONNELLES

a. Objet du traitement

Dans le cadre des présentes, le Prestataire, responsable de traitement, peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel. Il s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées dans le cadre de l'activité du Prestataire sont enregistrées et traitées dans un fichier clients.

Ce fichier lui permet de :

- Gérer les commandes, contrats de prestation de services et paiements.
- Assurer le support client.
- Mener des opérations de marketing (fidélisation, promotions) et adresser des publicités sur ses activités et ses nouveautés par courriel auprès des clients qui ne s'y sont pas opposés.
- Transmettre les données de ses clients qui l'ont accepté à ses partenaires commerciaux, pour leur permettre d'adresser de la publicité.

b. Bases légales des traitements

- Gestion des contrats : la base légale du traitement est l'exécution d'un contrat (*article 6.1.b du Règlement européen sur la protection des données*).
- Prospection commerciale, analyse et opérations marketing : la base légale du traitement est l'intérêt légitime du Prestataire (*article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données*), à savoir améliorer ses services et les adapter aux besoins et usages de ses clients et effectuer des opérations de prospection commerciale à destination de professionnels.
- Transmission des coordonnées de contact aux partenaires commerciaux : la base légale du traitement est l'intérêt légitime du Prestataire (*article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données*).

- Tenue de la comptabilité impliquant la conservation des données pour une période de 10 ans : la base légale du traitement est l'obligation légale (*article 6.1.c du Règlement européen sur la protection des données*).

c. Catégorie de données

- Identité : civilité, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance, code interne de traitement permettant l'identification du client, données relatives à l'enregistrement sur des listes d'opposition.
- Données relatives aux contrats : numéro de la transaction, détail du devis, montant des prestations, données relatives au règlement des factures (règlements, impayés, remises).
- Données relatives aux moyens de paiement, selon le mode de paiement choisi.

d. Destinataire des données

- Les services clients et facturation du Prestataire sont destinataires de l'ensemble des catégories de données.
- Le service marketing du Prestataire est destinataire des données relatives à l'identité et aux commandes.
- Les adresses électroniques des clients qui ne s'y sont pas opposés peuvent être transmises aux partenaires commerciaux du Prestataire, soit moins de vingt (20) entreprises exerçant dans le secteur d'activité des services informatiques et logiciels pour entreprises.

e. Durée de conservation des données

- Données nécessaires à la gestion des contrats et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables.
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : jusqu'à désinscription du client ou opposition de ce dernier à ces traitements.
- Données relatives aux moyens de paiement : ces données ne sont pas conservées ; elles sont immédiatement supprimées dès le règlement des sommes dues.
- Données concernant les listes d'opposition à recevoir de la prospection : trois (3) ans.

f. Droits des personnes

Pour exercer leur droit d'opposition, les personnes dont les données personnelles sont collectées peuvent contacter le Prestataire par courrier ou par courriel.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Plus d'informations sur les droits des personnes sont disponibles sur le site cnil.fr.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le Prestataire peut être contacté :

- par voie électronique : contact@cloudalgebra.com
- par voie postale : Cloud Algebra – SAS Origénial, 64, Rue Waldeck-Rousseau, 69006 Lyon, France.

Il est également possible d'adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : cnil.fr/fr/plaintes.

16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales précédemment acceptées par le Client.

Hors formule d'abonnement, la commande reste soumise aux conditions générales acceptées par le Client au moment de la validation du devis ou signature du contrat de service.

Dans le cas d'une formule d'abonnement, le Client sera informé des modifications apportées aux Conditions Générales de Service deux (2) semaines au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version. En l'absence d'objection du Client dans ce délai, le Client est réputé accepter sans réserve la nouvelle version des conditions générales. En cas d'objection du Client, le contrat est automatiquement résilié à compter du mois suivant celui de la formulation de l'objection, ce sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne soit dû.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

a. Preuve

Les registres informatisés du Prestataire constituent des copies fidèles au sens de l'article 1379 du Code civil et sont considérés par les Parties comme preuve des communications, paiements et transactions intervenus entre les Parties.

Le Client accepte expressément la transmission par le Prestataire de factures sous format électronique.

Le Client accepte expressément la conclusion du contrat à distance ou par voie électronique. Les Parties reconnaissent à la signature électronique ou numérisée la même valeur que la signature manuscrite et renoncent à tout recours à ce titre.

b. Non-renonciation et tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une défaillance ou d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou légales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette défaillance ou de ce manquement.

Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

c. Nullité ou inapplicabilité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales était annulée ou déclarée inapplicable, cette nullité ou inapplicabilité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des conditions générales, lesquelles demeureront en vigueur et pleinement applicables.

d. Force majeure

Tout cas de force majeure dispense les Parties de leurs obligations, sauf obligation de paiement d'une somme d'argent, sans indemnités et ce pendant toute la durée de l'événement. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil et tel que défini par la jurisprudence. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

18. LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales et tout contrat régi par elles sont soumis exclusivement à la loi française.

19. JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges relatifs à la formation ou à l'exécution des présentes et de tout contrat régi par elles relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon, France, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en cause, garantie ou procédure de référé.